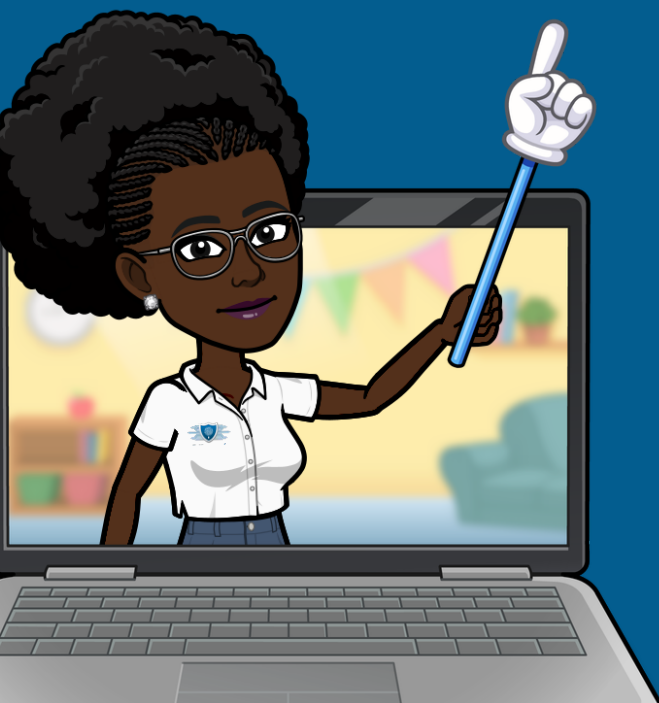




**Comment les
personnes concernées
peuvent-elles exercer
leurs droits ?**

Pour faire court...

Les personnes concernées par un traitement disposent d'un certain nombre de droits qu'elles peuvent faire valoir auprès des responsables de traitement. Toute personne concernée par un traitement, dispose également de la possibilité de saisir la CDP pour faire respecter ses droits auprès du responsable de traitement.



Quels sont les droits des personnes concernées ?

La personne concernée par un traitement de données personnelles dispose :

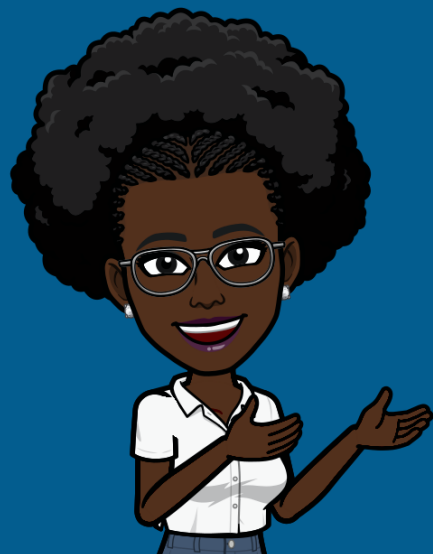
- **Du droit à l'information :** sur certains aspects de la collecte, notamment l'identité du responsable de traitement et les données collectées, la finalité etc, dans les limites autorisées par la loi.
- **Du droit d'accès :** notamment aux informations permettant de connaître et de contester le traitement.
- **Du droit de s'opposer,** pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.
- **Du droit de rectification et suppression** par le responsable de traitement, des données la concernant.



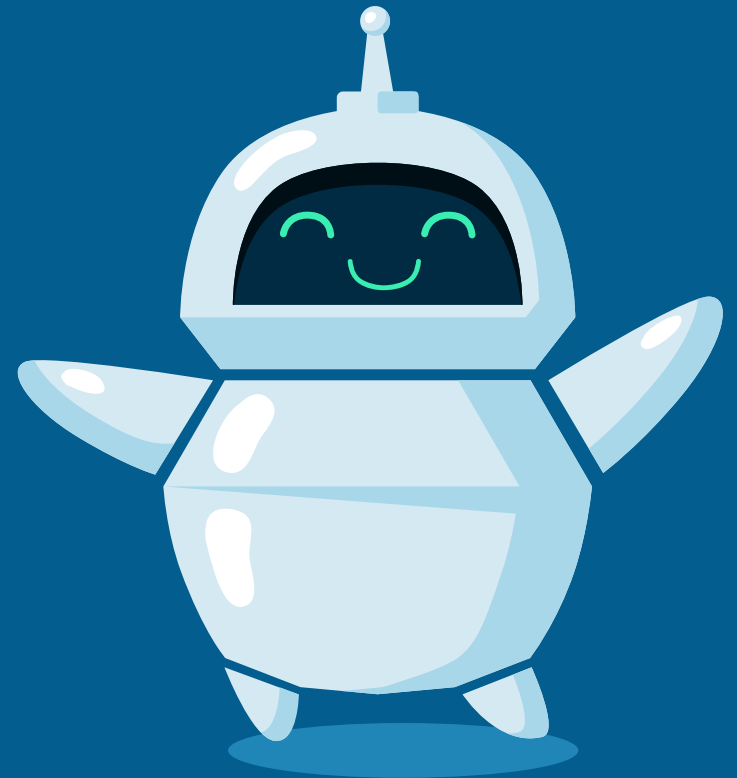
L'exercice des droits se fait donc soit :

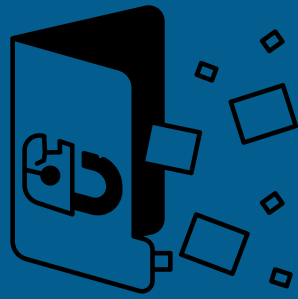
Directement → Auprès du responsable de traitement en utilisant les canaux mis à disposition par ce dernier .

Par l'intermédiaire de la CDP → en utilisant les modèles de lettres de saisine de la Commission à votre disposition sur CDP.SN



merci crooki





Conclusion

Le responsable de traitement a pour obligation de faciliter et répondre à l'exercice des droits par les personnes concernées.

Pstttt! Et n'oublie pas qu'en cas de difficultés la CDP est là pour toi!

Retrouvez le contenu de cette publication en wolof dans notre podcast E-Karangé disponible sur TOUTES LES PLATEFORMES d'écoute !

